



DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Commune d'HERMONVILLE

Demande de suppression partielle du plan d'alignement
existant sur la R.D. 530

Mise à enquête publique du 03 janvier

au 17 janvier 2022

NOTICE EXPLICATIVE

La commune d'HERMONVILLE, située à environ 12 kilomètres au nord-ouest de REIMS, comptait 1 448 habitants au dernier recensement, datant de 2007. Elle fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En août 2020, Madame le Maire d'HERMONVILLE a pris la décision, pour des raisons de sécurité, de fermer à la circulation la rue de l'Église, correspondant à une partie du tracé de la R.D. 530 dans la commune, et la circulation a été en conséquence déviée par l'avenue de Champagne, qui est une voie communale de compétence communautaire.

En effet, un immeuble en mauvais état, situé au numéro 17 de la rue de l'Église, menace de s'effondrer, et le propriétaire ne peut faire effectuer les travaux de réparation nécessaires, car cet immeuble est frappé d'alignement, en application du plan d'alignement existant sur la R.D. 530.

Afin de rendre possible ces travaux de remise en état, et permettre ainsi de rétablir ensuite le tracé normal de la R.D. 530, Madame le Maire a sollicité du Département la suppression partielle du plan d'alignement existant sur la R.D. 530, mais seulement en ce qu'il concerne cet immeuble situé 17, rue de l'Église, et également celui situé 2, rue de Sébastopol, dont l'état de vétusté est susceptible de poser problème à relativement court terme. Ce deuxième immeuble est également situé sur le tracé de la R.D. 530. Sur l'extrait du plan d'alignement figurant en pièce 6 du présent dossier, les sections correspondantes sont celles délimitées par les points 11 et 13 d'une part, et par les points 14 et 16 d'autre part.

La Communauté Urbaine du Grand Reims a programmé pour les années à venir la réfection de l'avenue de Champagne, voie communale de compétence communautaire. Une réflexion est menée pour procéder, à l'issue de ces travaux, à un échange de domanialité entre le tracé actuel de la R.D. 530 (c'est-à-dire rue de l'Église, rue de Sébastopol, rue Saint Rémy, et rue Charles de Gaulle), soit une longueur approximative de 980 mètres, et l'avenue de Champagne, d'une longueur sensiblement égale. Cela permettrait de préserver le centre historique de la commune de la circulation de transit, et notamment du passage des poids lourds.

La procédure administrative sera menée par le Département de la Marne, auquel l'article L.131-4 du code de la voirie routière attribue la compétence pour mener l'enquête publique correspondante, puisqu'il s'agit d'une route départementale. Par délibération du 22 octobre 2021, la Commission permanente de l'Assemblée départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à lancer l'enquête publique préalable à ce projet (pièce 2 du présent dossier d'enquête).

Le conseil municipal d'HERMONVILLE, par délibération du 22 novembre 2021, a émis un avis favorable à ce projet de suppression partielle et au lancement de l'enquête publique correspondante (pièce 3 du présent dossier d'enquête).

Par courrier du 23 novembre 2021, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims a formulé un avis favorable au principe d'échange de voirie envisagé (pièce 4 du présent dossier d'enquête). Le schéma d'échange figure en pièce 5 du présent dossier d'enquête.

Cette enquête publique se déroulera conformément aux dispositions des articles R.131-3 à R. 131-8 du code de la voirie routière. Elle se tiendra en mairie d'HERMONVILLE **du 03 janvier au 17 janvier 2022 inclus**. Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi, et vendredi de 16H00 à 18H00, et le premier samedi du mois, soit le 08 janvier, de 9H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://hermonville.fr>

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou bien les adresser par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie à destination du commissaire-enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête.

Il sera également possible de mentionner des observations sur le site suivant, créé et dédié à cet effet :

<https://marne.fr/enquete-publique-hermonville>

M. Édouard SYGUT, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, chargé de l'enquête. Il siègera en mairie d'HERMONVILLE les jours et horaires suivants :

- le 03 janvier, de 9H00 à 12H00,
- le 08 janvier, de 9H00 à 12H00,
- le 17 janvier, dernier jour de l'enquête, de 16H00 à 18H00.

Les propriétaires des deux immeubles concernés par ce projet de suppression partielle du plan d'alignement ont été avisés de la présente enquête par une lettre adressée sous la forme « recommandé avec accusé de réception ». Les récépissés et accusés de réception seront annexés au dossier d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, après y avoir annexé les courriers qui auraient éventuellement été reçus au cours de l'enquête.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions sur le présent projet, en précisant si elles sont favorables ou non, et fera parvenir dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, l'ensemble du dossier à monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sur le présent projet sera déposée à la mairie d'HERMONVILLE. Toute personne concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur.

Châlons-en-Champagne, le 21 décembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Routes Départementales



Stéphane DUHAZÉ